

Date limite d'inscription

Voir la date sur chaque fiche de stage. Cette date détermine le maintien des formations. Passée cette date, nous contacter.

Inscription

L'inscription au titre de la formation professionnelle continue est effective à réception de la convention de formation professionnelle dûment complétée et signée par l'employeur.

L'inscription à titre individuel est effective à réception du contrat individuel de formation professionnelle dûment complété et signé par le participant et du paiement intégral de la formation (le règlement ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation).

Les inscriptions individuelles ne peuvent pas faire l'objet d'une facturation auprès d'une structure.

Confidentialité des données personnelles (Politique générale de traitement des données personnelles)

Lors d'une prise de contact (inscription, demande d'information etc.) avec l'Ifrée, des données à caractère personnel sont collectées telles que le nom, le prénom, l'adresse email, etc. Ces données sont réservées exclusivement à l'usage de l'Ifrée en vue de communiquer avec ses « usagers » sur les points administratifs, logistiques et pédagogiques qui les concernent directement ainsi que de leur diffuser une information sur les parutions, formations à venir ou événements de l'Ifrée qui pourraient les intéresser. L'Ifrée ne vend ni ne cède ses données à aucun organisme, ni à but lucratif ni même sans but lucratif. Pour faire valoir vos droits vis-à-vis de la gestion de vos données personnelles (accès, portabilité (transfert), rectification et effacement des données), envoyez une demande à ifree@ifree.asso.fr.

Prix et règlement

Les prix s'entendent nets de taxes, l'Ifrée n'étant pas assujetti à la TVA. Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

La facture est adressée à l'issue de la formation, celle-ci est payable à réception. Les tarifs comprennent uniquement les frais pédagogiques. Déplacement, hébergement et repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) sont à la charge des participants.

Délai de rétractation (inscription individuelle)

En application de l'article L.6353-5 du Code du travail, à compter de la date de signature du contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Confirmation du stage

Un courrier de confirmation précisant les horaires et lieux de rendez-vous ainsi que le programme détaillé du stage et les renseignements pratiques seront communiqués au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Annulation du fait de l'organisme de formation

Dans le cas où le nombre de participants inscrits serait jugé insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, l'Ifrée se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'Ifrée doit rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

L'annulation du fait de l'organisme de formation ne donnera pas lieu au remboursement des sommes engagées par le bénéficiaire pour ses frais de déplacement, hébergement et restauration.

Annulation du fait du bénéficiaire (inscription au titre de la formation professionnelle)

Toute annulation doit être communiquée par écrit par un responsable de la structure bénéficiaire au plus tard 4 semaines avant le début de la formation.

Sauf cas de force majeure dûment reconnu qui empêcherait le stagiaire de suivre la formation, en cas d'annulation moins de 4 semaines avant le début de la formation ou d'absence lors du déroulement des journées de formation, la structure bénéficiaire s'engage au versement du montant total de la formation à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Annulation du fait du stagiaire (inscription à titre individuel)

Toute annulation doit être communiquée par écrit au plus tard 4 semaines avant le début de la formation.

En cas d'annulation moins de 4 semaines avant le début de la formation ou d'absence lors du déroulement des journées de formation, le stagiaire s'engage au versement du montant total de la formation à titre de dédommagement.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.